



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

20 H 30 En Mairie

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, M. DUPRE, M. FANICHET, M. LESIEUR

Absent : Mme ROULLEAU

Secrétaire : M COUADE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 3 points à cet ordre : Modification des statuts de la CCVE prise de compétence Eau et Assainissement, Election des délégués au SICTOM/SIREDOM, Vote des tarifs de classes de découvertes.
L'ordre du jour est adopté

1. Approbation comptes rendus du 15 juin et du 30 juin : approuvés.

2. Décision modificative du budget CCAS : admission en non valeurs

Monsieur BOUSSELET, cela fait suite à une demande de la trésorerie pour des admissions en non valeurs de titres, pour le recouvrement d'une dette de l'Urssaf sur l'exercice 2004, ce titre concerne un trop perçu par cet organisme sur le paiement des charges des étudiants qui effectuaient les heures d'étude. IL convient donc de prendre une décision modificative du budget pour la prise en charge de ces non valeurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Décision modificative du budget de la commune : admissions en non valeurs.

Monsieur BOUSSELET : Cela concerne deux titres : un d'EDF et un pour la société Cofintex, ces titres sont de 2009 et 2015, dont un qui n'a fait l'objet de relance étant inférieur au seuil de poursuite.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Décision modificative du budget commune : subventions erreur d'imputations.

Monsieur BOUSSELET : Afin de modifier les articles sur lesquels ces subventions ont été titrées à savoir l'article 1312 et 1313 au lieu du 1322 et 1323. Il nous faut refaire des mandats pour annuler les mauvaises imputations et refaire les titres aux bonnes imputations. Nous sommes dans l'obligation de prévoir des crédits en dépenses et recettes pour équilibrer les sommes. Ces subventions sont pour un montant de 54.256.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Délibération : Subvention exceptionnelle à l'association « LIAH BEBE CŒUR »

Madame CHEVOT : Cette association a été créée en septembre, finalisée administrativement en octobre et concerne le soutien à une petite fille qui a une grave pathologie.

Afin de soutenir cette association, la commune a décidé que les bénéfices de la manifestation « loto » lui soit reversés. Le bénéfice est de 961.21 €. Cette subvention est exceptionnelle, elle est liée à un évènement, et peut être considérée plus comme une participation ou un don. L'association n'ayant pas un an d'existence elle ne pourra pas en 2018 présenter un dossier de demande de subvention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

6. Délibération : Remboursement des frais de transport et de repas dans le cadre d'une formation.

Monsieur LECOMTE : Les agents de la collectivité qui sont amenés à faire une formation à l'extérieur de Leudeville peuvent avoir des frais de restauration dans le cadre de leur stage quand l'organisme formateur ne prévoit pas de repas sur place, également des frais de transport, lorsque le personnel utilise son véhicule ou les transports en commun.

Pour les frais de repas non pris en charge par l'organisateur, il sera remboursé à l'agent un montant de 15.25 € et le remboursement sera divisé par deux soit 7.63 € si l'agent a la possibilité d'en bénéficier dans un restaurant administratif.

Concernant les indemnités kilométriques, il est retenu la base d'un aller et retour en train en seconde classe et pour l'agent prenant son véhicule le remboursement aura lieu sur un barème officiel, comprenant des tranches kilométriques et la puissance du véhicule.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération : Sécabilité eau potable et adhésion au SIERME

Monsieur LECOMTE : le SIERME est un syndicat qui est l'équivalent du SIEGRA, qui concerne l'électricité et le gaz pour la région de Corbeil. Cela rentre dans toutes les fusions de syndicats que nous avons déjà connues, pour arriver à un super syndicat qui est le SIARCE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération : Modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne : extension de compétences.

Monsieur LECOMTE : La loi MAPTAM impose au bloc communal avec transfert aux EPCI une compétence exclusive relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. C'est la 5ème compétence obligatoire des EPCI.

Rappel des 4 premières

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Aménagement et gestion des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets.

S'agissant d'une compétence obligatoire, il est proposé d'adapter les compétences de la CCVE et donc d'en modifier les statuts par la prise de cette nouvelle compétence GEMAPI.

Cette compétence GEMAPI inclut les éléments suivants :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès attenants
- Défense contre les inondations et la mer
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

D'autres missions existent mais peuvent rester partagées entre différentes collectivités (commune-syndicat).

Pour tout cela il faut du financement : deux possibilités pour financer cette compétence : soit la faire supporter sur le budget général de l'EPCI, pour nous la communauté de communes, ce qui aurait entraîné une diminution de notre attribution de compensation, soit une deuxième possibilité de financement, mettre en place une taxe qui serait appliqué à chaque foyer fiscal.

Au niveau de la CCVE, il a été fait le choix de mettre en place la taxe, à l'unanimité des communes.

Ce choix rentre dans le cadre de toute l'actualité concernant la réduction des dotations, si le choix de réduire la dotation de compensation avait été faite, cela aurait encore diminué les recettes des collectivités.

Cette taxe sera ajoutée à la taxe foncière. Le calcul fait par la CCVE pourrait être d'environ de 13 € à 15 € par foyer fiscal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité sur le principe de la prise de compétence de la CCVE.

9. Modification des statuts prise de compétence par la CCVE : Eau et Assainissement.

Monsieur LECOMTE : à la différence des autres, cette compétence est facultative, qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

L'avantage d'attribuer cette compétence dès 2018 cela alimentera la dotation globale de fonctionnement de la CCVE qui sera bonifiée à hauteur de 400.000 € pour notre communauté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

10. Approbation du rapport sur la CLECT de la communauté de Commune du Val d'Essonne en date du 4 juillet 2017.

Monsieur LECOMTE : Au sein de la CCVE il y a une commission en charge de contrôler les charges transférées, exemple avec le conservatoire de Ballancourt, après évaluation des coûts de transfert ces charges viennent en diminution des attributions de compensation pour les communes concernées.

Trois sujets dans ce rapport de charges transférées :

- la compétence d'aide à domicile, qui concerne le personnel des services des communes de Mennecy, Vert le Grand et les subventions versées aux associations de soins à domicile.
- L'entretien et le renouvellement du patrimoine relatif aux zones d'activités transférées le 1^{er} janvier 2017
- L'entretien et le renouvellement des voiries d'intérêt communautaire situées à Fontenay le Vicomte et à Ormoy.

Concernant ces charges transférées, pour les deux plus importantes cela représente une somme pour Mennecy de 22.000 € en moins et Vert le Grand 17.000 € en moins.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité

11. Approbation du rapport annuel de la Communauté de Communes.

Monsieur LECOMTE donc lecture de la synthèse du rapport.

Présentation

- 21 communes
- 19 000 ha et 60 000 habitants
- 54 conseillers communautaires (de 1 – Auvernaux, Beaulne, Echarcon, Guigneville/Essonne, Nainville les Roches, Orveau, Vayres/Essonne à 10 – Mennecy)

Compétences obligatoires

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Aménagement et gestion des aires des GDV
- Collecte et traitement des déchets

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Compétences facultatives

- Aménagement et entretien des voiries
- Développement et aménagement sportif
- Evénements culturels
- Vidéo-protection
- Politique d'accès aux soins
- Evolution 2016 → Création de la Maison des Services Publics

Création d'entreprises

- 152

Service ADS (Application du Droit des Sols)

- 2015 → 1 062 dossiers
- 2016 → 951 (-10%)

Grands projets

- BA 217
- Développement de la filière drone avec CDEA
- Projet agriculture bio terrains DGAC → Chevannes, Champcueil, Auvernaux

Développement durable

- PCET (Plan Climat Energie du Territoire) → bilan GES (gaz à effet de serre)
- PCAET (rajout de l'air) → polluants atmosphériques et actions de réduction

Transport Mobi'Val

- 4 092 voyageurs pour 3 400 courses (1,2 voyageur/course)
- 86 000 kms parcourus dont 50% en charge
- Coût 200 000 € - 20 000 € subvention

Haut débit

- Coût 1,5 Mo € pour 400 000 € à charge CCVE,

Stade nautique

- Coût 21 Mo € pour 1 Mo € à charge CCVE

Gens Du Voyage (GDV)

- Création de l'aire d'Itteville → 1,25 Mo € pour 12 places
- Total de 44 places CCVE (Ballancourt → 12 pl. et Mennecey → 20 pl. pour exigence 42. Coût total → 3,3 Mo €
- Taux occupation : Ballancourt → 75%, Mennecey → 55%
- Bilan financier Ballancourt + Mennecey
 - Dépenses → 120 000 € (gestion + fluides + maintenance)
 - Recettes → 80 000 € dont 43 000 € CAF et 37 000 € GDV
 - Reste à charge CCVE → 40 000 €

Sport

- Tour du Val d'Essonne (dernière édition)

Communication

- Val d'Essonne Infos

Budget

- 25 Mo € (fonctionnement → 21 Mo € et Investissement → 4 Mo €)

RH

- 67 postes dont 42 postes à temps complet
- 40 titulaires et 27 non titulaires
- 63% de femmes et 37% d'hommes

- Absentéisme : 50% titulaires s'arrêtent au moins 1 fois, pas d'absence chez les non titulaires.

Monsieur DUPRE : Qu'elle est la différence de prix entre un permis de construire et une déclaration préalable de travaux ?

Monsieur PETIT DE LEUDEVILLE : Les permis de construire sont instruits par la CCVE tarif unitaire 151.15 €, les déclarations de travaux sont instruites par la commune ainsi que les certificats d'information.

Monsieur LECOMTE avec les instructions de travaux qui nous faisons en mairie nous économisons environ 2.500.00 €. Rappelons que ces instructions de dossiers sont des transferts de charges de l'Etat puisque précédemment ils étaient instruits par la DDT.

Le présent rapport est approuvé

12. Délibération : élection des délégués du SICTOM/SIREDOM

Monsieur LECOMTE : La fusion du SIREDOM et du SICTOM est acté et mise en place dès janvier 2018.

Il nous est demandé de délibérer pour les représentants qui vont siéger au SIREDOM. Nous avons besoin d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

Appel à candidature : Monsieur LECOMTE se propose comme titulaire, Monsieur BOUSSELET, Monsieur COUADE, Monsieur LESIEUR posent leurs candidatures comme suppléants.

Monsieur LECOMTE : 13 voix élu titulaire

Vote à bulletin secret : Monsieur COUADE : 12 voix
Monsieur BOUSSELET : 9 voix
Monsieur LESIEUR : 4 voix
Monsieur DUPRE : 1 voix

Sont élus : titulaire Monsieur LECOMTE, suppléants Monsieur COUADE, Monsieur BOUSSELET

13. Délibération : tarifs classe de découvertes.

Madame CHEVOT : Les élèves de l'école élémentaire CM1 et CM2 soit 38 enfants partiront du 19 mars au 23 mars à Houlgate faire du char à voile. Le séjour coûte 12 502.00 €, le transport 3950.00 €, ce qui fait un total de 16.452.00 €, notre participation sera de 4.252.00 €, le reste étant à la charge des familles.

Annexé à la présente délibération se trouve le tableau de répartition des sommes à payer par rapport aux tranches de quotient.

Nous sommes à peu près sur les mêmes montants que le précédent séjour à LONDRES mais le séjour dure 5 jours au lieu de 4.

Tout est compris dans le séjour, l'hébergement en pension complète, le transport, les activités.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

14 : Motion pour une vision efficiente et adaptée des contrats aidés.

Monsieur LECOMTE : Cette motion a pour but d'avoir une expression à l'encontre de la suppression des contrats aidés, puisqu'ils sont remis en cause aujourd'hui.

Il y a en France actuellement 500.000 contrats aidés, dans un premier temps 300.000 vont être remis en cause qui concernent surtout les aides aux associations et les aides dans le milieu péri scolaire.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

J'ai proposé cette motion car nous sommes concernés par un poste qui est en contrat aidé en Contrat Unique d'Insertion qui pourrait être remis en cause. A ce jour pas d'information à ce sujet mais il faut rester méfiant et je souhaitais que la commune puisse s'exprimer sur le sujet.
Nous sommes une petite commune et la force d'une motion est très faible également, car elle n'a pas de valeur juridique.

Il est envisagé que ces contrats soient supprimés pour 2018, en première ligne tous ceux qui touchent le secteur marchand.

Madame TARTAR : effectivement le secteur marchand est capable de faire des contrats classiques, ils n'ont pas besoin de subventions, le fait de recentrer les subventions sur les secteurs qui en ont le plus besoin cela paraît normal et il faut aussi avoir en tête que la disparition des contrats aidés c'est aussi pour en faire des contrats plus pérennes, pour que cela soit des contrats moins précaires. Dans le privé le constat que l'on peut faire c'est d'avoir bénéficié des subventions de l'Etat pour des contrats aidés, alors que dans tous les cas il y aurait eu des embauches.

Madame CHEVOT : cela donne une chance de se relancer même si il y a une petite exploitation derrière, cela met parfois le pied à l'étrier et se sentir moins à la charge de la société est valorisant.

Monsieur FANICHET : pour notre petite collectivité le recrutement de ce contrat aidé a permis d'obtenir effectivement un remboursement de charges non négligeable qui nous permet de pouvoir l'embaucher sur un temps plein.

La motion est adoptée par 10 voix pour et 3 abstentions

Fin de séance à 22 h 00

Le secrétaire

Le Maire

A collection of handwritten signatures in black ink. On the left, there are several signatures, including one that appears to be 'Robinet'. In the center, there are more signatures, some with names like 'Haut' and 'de Leudeville' written above them. On the right, there is a signature that looks like 'J.P. -tr' and another that looks like 'Benoit'. The signatures are scattered across the lower half of the page.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr